

Calci patrimoine

Produits avant le 1er janvier 2018 : Prélèvement applicable à la source sur assurance-vie¹ française en cas de rachat selon les pays

Taux de prélèvement à la source	Pays
0 %	Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Autriche, Bahreïn, Bulgarie, Congo, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Koweït, Liban, , Norvège, Nouvelle Calédonie, Oman, Pologne, Polynésie Française, Qatar, République Tchèque, Royaume Uni, Russie, Saint Pierre et Miquelon, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, USA, Vietnam
5 %	Venezuela
10 %	Albanie, Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Botswana, Canada, Chine, Chypre, Corée du Sud, Espagne, Estonie, Finlande, Ghana, Guinée, Hong Kong, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mongolie, Namibie, Nouvelle Zélande, Pakistan, Pays Bas, Québec, Roumanie, Singapour, Trinité et Tobago, Ukraine, Zimbabwe
12 %	Portugal, Kenya, Tunisie
12.5 %	Nigéria
15 %	Belgique, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Equateur, Inde, Indonésie, Iran, Jordanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mexique, Philippines, Sénégal, Turquie
20 %	Argentine

*Octobre 2014,

*Sous réserve des règles fiscales en vigueur au moment du rachat (notamment les conventions fiscales entre la France et le pays tiers).

Après le 1er janvier 2018, les plus-values des retraits d'assurance-vie sont imposés au taux unique de 12,8% pour les non-résidents (7,5% pour les contrats de plus de 8 ans et dont le foyer a versé moins de 150 000€ de primes).

¹ Octobre 2014